

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 30 mai 2024

DCM N° 24-05-30-26

Objet : Acquisition de la parcelle HC n°52 sise Avenue de Thionville.

Dans la perspective de requalification urbaine du quartier Metz- Nord Patrotte, la Ville de Metz s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs parcelles entre l'Avenue de Thionville et l'Avenue des Deux Fontaines.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur, la Ville de Metz souhaite acquérir une parcelle cadastrée section HC n°52 d'une superficie de 997 m², située en zone 2AU5 et appartenant à Monsieur Christian ROESCH.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir cette parcelle, moyennant le prix de 15€/m², soit un montant de 14 955,00 €.

La Ville de Metz n'agit pas comme un acquéreur assujetti à la TVA, l'opération n'a donc pas lieu d'être soumise à cet impôt.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition d'acquisition amiable de la parcelle HC n° 52 faite par la Ville de Metz au prix de 15€/m²,

VU l'accord des propriétaires,

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Metz d'acquérir la parcelle précitée afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur en vue d'une requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de Monsieur Christian ROESCH, Claret 05500 LE NOYER (héritier de Monsieur et Madame VIGNERON), la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section HC n° 52 – Avenue de Thionville – 997 m² -
Située en zone 2AU5 du PLU

- **DE REALISER** cette acquisition moyennant le prix de 15,00€/m² soit pour un montant de 14 955,00 €.
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.
- **DE PRENDRE A LA CHARGE** de la Ville de Metz tous les frais d'actes, droits et honoraires de notaire.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre de d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous document y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions
--